

Décision Rectification MCRC06-00152

Numéro de référence : Q06-02100-9

Date de la décision : Le 23 août 2006

Décision de référence : MCRC06-00146

Endroit : Montréal

Présent : Gilles Bonin, avocat
Commissaire

Personne visée :

2-Q-330412-103-SI LEMIRO INC.
3000, boulevard Industriel, C.P.400
Matagami (Québec)
JOY 2A0

- Demanderesse

Le 15 août 2006, la Commission rendait la décision MCRC06-00146 par laquelle elle délivrait, au nom de 9170-2951 QUÉBEC INC., les véhicules identifiés en

annexe A.

Cependant, les services à la clientèle de la Commission, nous a fait part, le 23 août 2006, qu'une erreur d'écriture s'était glissée dans cette décision :

- au dernier paragraphe la page 2, il est indiqué
« 2. AUTORISE LEMIRO INC. à céder à 9170-2951 QUÉBEC INC.
(sic) », alors qu'on aurait dû lire « 2. AUTORISE LEMIRO
INC. à céder à 9172-4039 QUÉBEC INC. (sic) ».

VU qu'il s'agit d'une erreur d'écriture et qu'il y a lieu, dans les circonstances, de rectifier cette décision;

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement sur la procédure de la Commission des transports du Québec*¹, notamment de son article 49.

POUR CES RAISONS, la Commission :

RECTIFIE la décision MCRC06-00146 du 15 août 2006 de la façon suivante :

- en remplaçant, au dernier paragraphe de la page 2, le
texte qui se lira comme suit :

« 2. AUTORISE LEMIRO INC. à céder à 9172-4039 QUÉBEC INC.
les véhicules ci-après identifiés à l'annexe A (la liste
inclut des véhicules qui ne sont par considérés comme
lourds). »

Gilles Bonin, avocat
Commissaire

¹ c.T-12, r.13.01